

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 10

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M.GANDEMER Adjoints ; Mme FRADIN V, MM .ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE

Date de convocation : 26/10/2023

Date d'affichage : 09/11/2023 et de publication :09/11/2023

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES

DEL0211231 - **DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE GEMOZAC**

DEL0211232 - **PARC EOLIEN des Cherbonnières à SAINT GERMAIN DU SEUDRE**

DEL0211233 - **CONVENTIONS AVEC ENEDIS (convention de mise à disposition + convention de servitudes)**

DEL0211234 - **TARIF LOCATIONS DES SALLES**

DEL0211235 – **CONTRAT DE PROXIMITE TERRITOIRE DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE**

DEL0211236 – **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion 17 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Octobre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M. GANDEMER Adjoints ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE DE GEMOZAC

Le maire fait part du courrier du collège de GEMOZAC, sollicitant une participation pour le financement du voyage scolaire à Barcelone en mai 2024.

Un enfant étant domicilié la commune.

Il propose de verser une subvention de 50 € et soumet au vote.

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 4

Vu le résultat,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE

d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention de **50 €** au collège Jules Ferry de Gémozac

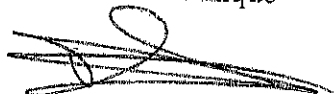
- article 65748 - Cette somme sera décomptée des « Divers ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- trois, le deux Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Octobre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M. GANDEMER Adjoints ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : PARC EOLIEN des Charbonnières à SAINT GERMAIN DU SEUDRE

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il a reçu un représentant de l'Association des Hurle vents qui l'a alerté sur le projet d'implantation d'un parc éolien. Chacun a pu prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale par le promoteur JPEE pour le parc Eolien des Charbonnières à St Germain du Seudre. Le Projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur de 199.50m chacune.

Le Maire demande l'avis aux conseillers sur cette implantation, compte tenu de la distance des habitations.

Pour : 1 sous réserve que ce type de constructions (parc éolien) soient éloignées à plus de 1000 m de toutes habitations ou bâtiments agricoles.

Contre : 7

Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (par 7 voix contre) émet un avis défavorable pour le projet du parc Eolien des Charbonnières à St Germain du Seudre ;

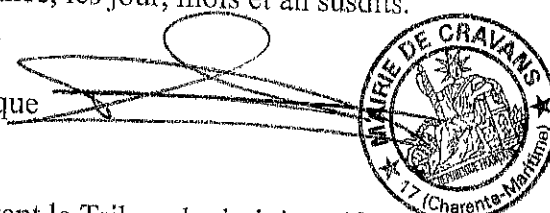
Et affirme catégoriquement sa volonté de ne pas voir ce genre de projet s'implanter sur son territoire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Mairie de CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260

CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Octobre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M. GANDEMER Adjoints ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : CONVENTIONS AVEC ENEDIS

A/ Convention de mise à disposition

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale, notamment la parcelle AE 0089 (après l'école) « route de Châtenet »

ENEDIS souhaite occuper 20 m². Ce terrain sera destiné à l'installation d'un poste de transformation électrique dénommé CIMETIERE 17133P0035.

M. le Maire présente donc la convention de mise à disposition

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- La convention de mise à disposition d'un terrain de 20 m² dépendant de la parcelle AE 0089 au profit d'ENEDIS

B/ Convention de servitudes

Dans le cadre d'enfouissement d'un câble électrique HTA 20Kv, les travaux doivent emprunter plusieurs parcelles appartenant à la commune. Celles-ci sont cadastrées AE 0334, AE 0267, AE 0098, AE 0090, AE 0089.

M. le Maire présente la convention de servitudes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

consent un droit de servitude à ENEDIS pour établir sur les parcelles AE 0334, AE 0267, AE 0098, AE 0090, AE 0089, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres,

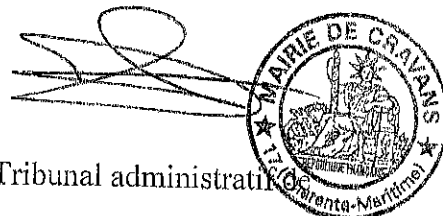
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Octobre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M. GANDEMER Adjoint ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : TARIF LOCATIONS DES SALLES

M. le Maire présente un comparatif des tarifs de locations de salles.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal Décide de modifier le montant du forfait ménage et conserver les autres tarifs étant donné qu'il y a déjà une distinction entre été et hiver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de FIXER, à compter du 1^{er} Janvier 2024

Les tarifs suivants

Salle des Fêtes :

TARIF UNIQUE WEEK-END TOUTE L'ANNEE	
Habitant Cravans	100 € + consommation électricité
Extérieur Commune	200 € + consommation électricité
Nettoyage (forfait)	120 €
Caution de garantie	500 €
Caution ménage	200 €

TARIF POUR ½ JOURNEE TOUTE L'ANNEE (hors WE et fêtes)	
Tout public	80 € + consommation électricité

Salle Associative -- Jardin Public :

TARIF WEEK END		
	Été	Hiver
Habitant Cravans	90 €	110 €
Extérieur Commune	180 €	200 €
Nettoyage (forfait)	120 €	
Caution de garantie	500 €	
Caution ménage	100 €	

TARIF POUR ½ JOURNÉE TOUTE L'ANNÉE (hors WE et fêtes)	
Tout public	80 €


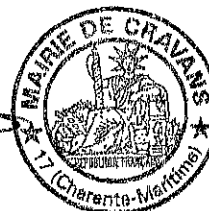
En cas de location simultanée de la Salle des fêtes et de la Salle Associative, les tarifs sont les suivants :

Habitant Cravans	150 € + consommation électricité
Extérieur Commune	300 € + consommation électricité
Caution de garantie	1 000 €
Caution ménage	200 €

Avant chaque location, devront être remis à la mairie : chèques de location, de caution ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque organisateur, la convention, selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- trois, le deux Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Octobre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M. GANDEMER Adjoints ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT
Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : CONTRAT DE PROXIMITE

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

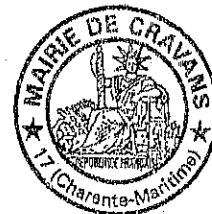
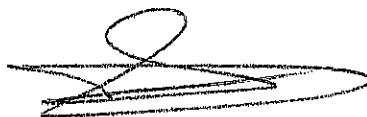
Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le contrat de proximité-du territoire de GEMOZAC et de la Saintonge Viticole joint en annexe à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- trois, le deux Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 26 Octobre 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, M. GANDEMER Adjoints ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire , informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
- Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
- Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion
ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.


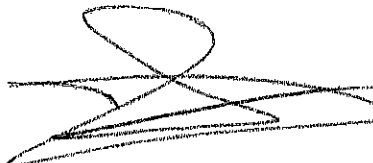
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.